

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 21 septembre 2015

Délibération n° 2015-0549

commission principale: développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s): Lyon

objet : Convention type relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité aériens pour l'établissement et l'exploitation de réseaux de communications électroniques sur la Ville de Lyon

avec Electricité réseau distribution France (ERDF) et les opérateurs de télécommunications

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification

et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

Président: Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165 Date de convocation du Conseil : Mardi 1er septembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau Affiché le : Mercredi 23 septembre 2015

Présents: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guilland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, M. Jeandin, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés: M. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Mme Cochet (pouvoir à M. Jacquet), MM. Kabalo (pouvoir à M. Devinaz), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Rabehi (pouvoir à Mme Fautra).

Absents non excusés : M. Boudot.

Conseil du 21 septembre 2015

Délibération n° 2015-0549

commission principale: développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : Convention type relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité aériens pour l'établissement et l'exploitation de réseaux de communications électroniques sur la Ville de Lyon avec Electricité réseau distribution France (ERDF) et les opérateurs de télécommunications

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon est compétente, en lieu et place des Communes, en matière de concession de la distribution publique d'électricité en tant qu'autorité organisatrice du réseau public de distribution défini à l'article L 2224-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi, sur le territoire de la Ville de Lyon, elle est substituée, de plein droit à la Ville, dans le contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique du 18 février 1993, signé avec Electricité de France (EDF) et Electricité réseau distribution France (ERDF). Ce contrat a été prolongé par avenant, signé le 26 novembre 2012, pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 23 février 2018.

L'article 3 du cahier des charges du contrat de concession autorise l'installation sur le réseau concédé de la distribution d'énergie électrique, d'ouvrages pour d'autres services tels que les communications électroniques sous réserve d'une convention entre les parties.

La Métropole de Lyon possède la compétence "établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications", conformément à l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le déploiement des réseaux à très haut débit représente un enjeu industriel, un levier pour la compétitivité, un facteur essentiel d'attractivité et l'opportunité de développement de nouveaux usages tant pour les entreprises que pour les acteurs publics et les citoyens. La Métropole souhaite maîtriser l'aménagement numérique du territoire en termes de calendrier tout en garantissant la cohésion territoriale par la couverture complète du territoire.

Consciente de ces enjeux, la stratégie d'aménagement numérique de son territoire a été approuvée par la délibération n° 2012-3307 du Conseil de Communauté urbaine du 8 octobre 2012.

De plus, la Métropole de Lyon adhère à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) qui, avec ERDF, a établi un modèle type de convention pour permettre l'installation d'ouvrages de communications électroniques sur le réseau concédé de la distribution d'énergie électrique, élaboré suite à l'accord de partenariat sur le très haut débit (THD) qu'ils ont signé le 21 mai 2014.

Cette convention-type porte sur l'utilisation des supports du réseau de distribution d'énergie électrique aérien basse tension et haute tension pour permettre le déploiement d'un réseau de communication électronique, ce qui permet de réduire le coût des projets des opérateurs de communications électroniques, notamment en périphérie des centres-villes. Elle favorise ainsi un déploiement plus rapide de la fibre optique.

La convention-type proposée est signée conjointement par l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) du territoire de déploiement du réseau de communication électronique, ERDF et l'opérateur de télécommunication qui en fait la demande.

Elle prévoit le versement par l'opérateur d'une redevance d'utilisation du réseau public de distribution d'énergie électrique à l'AODE, propriétaire dudit réseau, c'est-à-dire à la Métropole de Lyon. Cette redevance est indépendante de la redevance d'occupation du domaine public perçue par le gestionnaire de ce domaine et tient compte des avantages tirés par l'opérateur de cette utilisation. Elle est due une seule fois pour une durée de mise à disposition des supports de 20 ans et est fixée pour l'année 2015 à 27,50 € HT par support ou traverse.

Pour respecter une neutralité rigoureuse à l'égard de tous les opérateurs de réseaux, investisseurs privés actuels ou potentiels, la Métropole de Lyon s'engage à conclure, avec chaque opérateur de télécommunication qui le souhaite, une convention portant sur le même objet et présentant des stipulations équivalentes, telles qu'elles ressortent du présent dossier;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

- 1° Approuve la convention type fixant l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électronique sur la Ville de Lyon et la redevance d'utilisation du réseau par les opérateurs, pour une durée de 20 ans.
- 2° Autorise monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec les opérateurs et Electricité réseau distribution France (ERDF).
- **3° Les recettes** de fonctionnement seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal exercices 2015 et suivants compte 70388 fonction 758 opération n° 0P31O4520.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 septembre 2015.